

Ensuite, la création d'un troisième statut complexifie les systèmes mis en place. (*Réaction de la ministre Greoli.*) Vous avez bien mis en place un troisième statut en suivant l'avis du Conseil d'État et c'est inquiétant. J'aurais aimé connaître les critères sur lesquels ce troisième statut a été mis en place. Enfin, nous savons que la Commission communautaire commune n'a pas les budgets suffisants pour prendre ces crèches en charge. Alors, *quid* de ces subventions? Ces crèches risquent de ne jamais en recevoir. Je n'ai pas eu de réponse à ce sujet. Nous connaissons le code de qualité exemplaire et reconnu de l'ONE et je n'aime pas le voir diminuer. Je suis inquiète de constater que les contrôles seront effectués par les membres de l'administration.

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Les contrôles seront effectués par l'ONE ou *Kind & Gezin*.

**Mme Véronique Durenne (MR).** – J'ai dû mal interpréter l'ordonnance. Je la relirai plus attentivement.

#### 4.2 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Encadrement des opérateurs non agréés proposant des activités extrascolaires aux enfants de moins de 6 ans»

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Le 15 décembre dernier, je vous interrogeais sur l'encadrement des organismes proposant des activités extrascolaires aux enfants de moins de 6 ans. Chaque année de nombreux organismes ou associations proposent aux parents d'inscrire leurs enfants à des activités culturelles, sportives ou de loisirs.

Bien plus qu'un simple déroulement ou moyen d'occuper les enfants, ces dernières représentent un lieu social bénéfique pour ceux-ci. Madame la Ministre, vous évoquez dans votre réponse l'existence d'un agrément et d'un subventionnement aux initiatives d'accueil extrascolaires ou extrafamiliales, ainsi qu'aux centres de vacances, prévus par des cadres décrétaux spécifiques. Cependant, ces décrets n'ayant pas un caractère obligatoire, les opérateurs non agréés peuvent organiser des activités extrafamiliales ou de centres de vacances sans solliciter d'agrément.

Qu'en est-il de l'encadrement de ces opérateurs non agréés qui proposent des activités culturelles ou de loisirs aux enfants de deux ans et demi à six ans? Ces opérateurs doivent-ils se déclarer auprès de l'ONE? Malgré l'absence d'agrément, qu'en est-il de l'encadrement de ces organismes? Quelles sont les modalités de contrôle? À quelle fréquence ces contrôles sont-ils

effectués?

Cela rejoint la question de ma collègue sur les milieux d'accueil des enfants de trois à six ans, à laquelle vous n'avez pas répondu.

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – «Le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé ONE, prévoit, en son article 6, § 1<sup>er</sup>, que «nul étranger au milieu familial de vie de l'enfant ne peut organiser l'accueil d'enfants de moins de douze ans de manière régulière sans le déclarer préalablement à l'Office et sans se conformer à un code de qualité de l'accueil arrêté par le Gouvernement, après avis de l'Office.» Par ailleurs, si des enfants de moins de six ans sont accueillis, une autorisation préalable est prévue, pour autant que cet accueil soit régulier.

En raison de l'élargissement et de la diversité de l'offre ces dernières années, plusieurs situations coexistent. Les structures agréées et contrôlées par l'ONE en tant qu'opérateurs extrascolaires dans le cadre du décret «Accueil temps libre» (ATL), bénéficient d'un soutien du coordinateur ATL de la commune, d'un contrôle administratif de l'ONE et, le cas échéant, d'un accompagnement de l'ONE. La procédure d'accompagnement et le suivi sont donc tout à fait classiques. L'ONE peut intervenir de manière ponctuelle, par exemple, sur demande du coordinateur ATL, voire de l'opérateur, ou à la suite de l'interpellation d'un parent. Quant aux centres de vacances agréés, ils bénéficient d'un suivi de l'ONE.

En dehors de ces cas de figure, il existe des opérateurs accueillant des enfants de moins de six ans dont la reconnaissance doit être délivrée par d'autres administrations telles que l'ADEPS ou l'administration générale de la Culture, selon les mécanismes prévus dans le décret «Culture-École», dans les centres d'expression et de créativité ou encore dans les théâtres Jeunesse. L'offre de ces opérateurs se compose d'activités d'ordre sportif, culturel ou artistique, pour lesquelles les services de l'ONE ne sont pas compétents pour émettre un avis.

On peut également mentionner les opérateurs subventionnés en tant qu'accueil extrascolaire de type 2, à la suite du transfert du Fonds des équipements et services collectifs (FESC) vers l'ONE, dans le cadre de la sixième réforme de l'État.

Ils sont contrôlés par les services de l'ONE et des visites de sites sont effectuées par les coordinations d'accueil. Par ailleurs, certains opérateurs sont simplement autorisés par l'ONE, dans le respect de certaines règles et avec un suivi régulier, dans le cadre d'un projet intégré. L'accueil des tout-petits constitue l'activité principale du projet, mais s'est étendu à l'accueil d'enfants de moins de six ans. En effet, des

maisons d'enfants, voire certaines maisons communales de l'accueil de l'enfance, assurent l'accueil d'enfants en âge scolaire le mercredi après-midi, en périodes de vacances scolaires, etc., en distinguant leur activité notamment en termes pédagogiques, d'encadrement et d'infrastructure. La définition de ces milieux d'accueil prévue par l'article 2 de l'arrêté sur les milieux d'accueil intègre l'accueil des enfants de 0 à 6 ans. Enfin, d'autres opérateurs ont sollicité une autorisation des services de l'ONE impliquant un suivi par ses agents, dans le cadre de la catégorie «résiduaire» des définitions des milieux d'accueil prévus à l'article 2, 8° de l'arrêté relatif aux milieux d'accueil.

Cela suppose le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de l'autorisation reprises dans le règlement de l'ONE et dans l'arrêté en question.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Prenons le cas d'une institutrice qui a organisé des stages durant les vacances scolaires pour accueillir des enfants âgés de deux ans et demi à six ans. Entre-t-elle dans les cas résiduaires ou doit-elle faire une demande spécifique?

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Vous m'excuserez, mais je ne me prononce jamais sur un dossier que je n'ai pas sous les yeux. Je ne peux pas répondre.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – C'est un exemple que j'ai inventé.

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Et je ne vais pas vous inventer une réponse sans dossier.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Je voulais seulement connaître le rôle de la coordinatrice ATL qui assure la promotion des activités. N'est-ce pas aussi son rôle d'inviter cette personne à prendre contact avec l'ONE pour savoir si elle répond bien au décret en vigueur?

**M. le président.** – Madame la Ministre va vous répondre, petite entorse au règlement.

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – D'accord, mais madame la députée repart dans une série de questions. Je rappelle simplement qu'il s'agit de coordination ATL et pas d'un super pouvoir organisateur. Que chacun reste donc bien à sa place et que ceux qui ont des projets demandent aux services de l'ONE de répondre à leurs questions.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Je vous entendis bien. La coordinatrice ATL a donc un rôle en termes d'information et de communication. C'est dans ce cadre que je supposais qu'elle devait intervenir.

#### 4.3 Question de Mme Anne Lambelin à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «État des lieux des mesures prises en faveur des enfants placés en milieu hospitalier pour des raisons autres que médicales»

**Mme Anne Lambelin (PS).** – Lors des discussions du budget initial pour 2017, vous annonciez que des budgets supplémentaires avaient été dégagés pour l'enfance, afin de répondre à la problématique des enfants placés en milieu hospitalier pour des raisons autres que médicales. De son côté, le ministre de l'Aide à la jeunesse s'était également vu attribuer un budget pour compléter les solutions à ces placements. Lors des débats budgétaires, vous aviez annoncé différentes mesures afin combattre ce phénomène.

À la suite de votre demande et de celle du ministre Rachid Madrane, la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a récemment dressé un état des lieux. Dans la foulée, elle a adressé toute une série de recommandations.

La CODE met en avant que ces placements en milieu hospitalier malmènent les droits de ces enfants et leur font subir divers traumatismes: anxiété, risques de troubles de l'attachement, retards dans le développement, etc.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ces recommandations? Pourriez-vous faire le point sur les solutions à apporter à ce problème? Dans quelle mesure de nouvelles places en centre d'accueil d'urgence et en service résidentiel pourraient-elles bientôt être créées?

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Vous avez posé la même question à mon collègue, le ministre Rachid Madrane, et je sais qu'il vous a fourni une réponse particulièrement utile et détaillée en ce qui concerne la partie relevant de ses compétences. Je ne reviendrai donc pas sur les aspects de votre question relatifs aux compétences de mon collègue.

Pour ma part, je suis concernée par le développement des services d'accueil spécialisés de la petite enfance (SASPE) et par la prévention. Tout comme vous, je pense qu'il est important d'agir en amont afin d'assurer la bientraitance des enfants. Le gouvernement a d'ailleurs dégagé un budget pour permettre l'adoption de plusieurs mesures. En ce qui concerne les SASPE, 28 places supplémentaires seront créées. En outre, elles seront dorénavant subventionnées à 100 %.

Le secteur des SASPE a bénéficié d'une importante réforme en fin de législature 2004-2009. Cette réforme visait tout d'abord un renforcement tant qualitatif que financier des services. Néanmoins, pour des